

Concours/Examen : Examen Pro SAE Épreuve : Ecrit N° sujet : 1Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

DDT¹⁷ du département

Note à l'attention de M. le Préfet et sous-préfet de Bernin

Objet : projet de réserve de substitution de l'ASA XXX : oppositions et propositions de sortie de crise.

Le projet de l'ASA XXX de créer une retenue d'eau de $266.315 m^3$ soulève des oppositions, notamment de la collectivité territoriale qui a délibéré défavorablement sur le projet.

Afin d'apaiser les tensions, la note reviendra dans une première partie sur la présentation du projet. Elle abordera ensuite les principaux points qui sont reprochés au projet. La dernière partie proposera le plan d'action qu'il est souhaitable de mettre en place afin de rétablir la discussion et d'avancer sur le projet.

S) le projet de l'ASA XXX

L'ASA est composée de 10 adhérents et le projet bénéficiera à 39% de exploitants agricoles du territoire de la collectivité. Le projet permettra d'irriguer 16,4% de la SAU. Si s'agit d'une retenue ^{qui sera} alimentée par pompage dans la

mappe, sous-terrains (hors mappe d'accompagnement de course d'eau) en hiver, lorsque la tension sur la ressource en eau est la moins prégnante.

Le projet se situe en zone A du PLU, hors site environnemental sensible mais sur le périmètre éloigné de protection d'un captage d'eau potable.

Sur ce territoire, des forages et deux réserves, à des fins d'irrigation, sont déjà présents.

B. les oppositions de la collectivité territoriale.

Les retours de substitution soulèvent régulièrement des oppositions au niveau national. Les associations de défense de l'environnement dénoncent un accaparement de la ressource en eau, fragilisée par le réchauffement climatique, et qui profite à un nombre limité d'agriculteurs. Par ailleurs, les conduites agricoles de exploitation bénéficiaires sont souvent ^{intensives et} éloignées des pratiques plus vertueuses ^{telles que} l'agroécologie. Ainsi les bassines n'encourageraient pas à un changement des pratiques.

Le BRG7 a récemment publié dans un rapport de 2022 que les retours de substitution avaient un impact positif sur les mappe d'eau sous-terrains ^{et qu'ils s'agissent d'un mode de sécurisation satisfaisant de la ressource en eau}. Le pompage hivernal permet de limiter fortement les prélèvements en période estivale, lorsque les ressources en eau sont les plus fragilisées.

Car même si l'agriculture ne prélève que 10% de la ressource en eau, elle en consomme les 2/3 puisque l'essentiel est utilisé par les plants et non restitué. Les disparités territoriales sont importantes et ^{l'irrigation dans} le Sud-Ouest consomme à elle seule 30% de l'eau du Pays en été.

Sur ^{notre} territoire, la collectivité ^{reproche} principalement : l'absence de diagnostic initial Hydrologie milieux Usage direct, le manque d'éléments quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, le manque de mesures compensatoires à mettre en œuvre par les agriculteurs ou les structures accompagnatrices et surtout l'absence de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

La collectivité reproche également que les ouvrages, de larges dimensions, ne soient pas l'objet de contrôles plus poussés de l'Etat et qu'ils ne soient pas conditionnés à une évolution des pratiques et une meilleure préservation des milieux naturels.

III - Propositions de sortie de crise

Dans les propositions du Sarnone de l'eau, le renforcement des PTGE a été énoncé et a fait l'objet d'une instruction complémentaire à celle de 2019 qui les a mis en place.

Les PTGE doivent permettre une gestion partagée de la ressource en eau et doivent s'établir de manière partenariale.

Il est nécessaire sur ce territoire de relancer la discussion avec les différents partenaires sur l'établissement d'un PTGE dont la coordination revient au préfet de bassin.

Un comité de pilotage doit être constitué regroupant

les différents usagers de l'eau, les collectivités territoriales, les syndicats agricoles, associations de protection de l'environnement, chambre d'agriculture... Sa composition doit aller au-delà de celle des^{la} commissions locales de l'Eau^{présente sur le territoire}. En ce sens, la collectivité doit être entendue. Le COPIL donnera les axes stratégiques qu'il souhaite donner au PGE et pourra déléguer différentes missions au comité technique : établissement d'un diagnostic initial sur la ressource en eau, la qualité de l'eau (en lien avec les inquiétudes de la collectivité à ce sujet), le stockage d'eau non utilisée, les possibilités offertes par la réutilisation des eaux usées en agriculture, les besoins en agriculture...

Le diagnostic permettra de définir une stratégie, de façon concertée entre les différents membres du COPIL. L'Etat doit compléter ce travail de diagnostic par un porter à connaissance sur la ressource en eau.

Le Plan d'action du PGE doit comporter différents scénarios, un d'entre eux de l'Etat rendra compte du scénario retenu et la concertation devra aboutir à une validation du PGE sous 2 ans.

Au-delà de la réactivité ou non de nouvelles retournes de substitution, le PGE peut proposer de nombreuses mesures : sur l'évolution des pratiques agricoles (cultures et agronomie moins impactantes sur le réchauffement climatique et la ressource en eau), l'accompagnement des agriculteurs, le développement de dispositifs d'expérimentation (RENT), le subventionnement de matériel d'irrigation plus performant, la restauration des zones humides...

Concours/Examen : Examen pro IAE Épreuve : Ecrit N° sujet : 1

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Le PTGE devra permettre aux différents acteurs de trouver un terrain d'entente entre protection de l'environnement et maintien des usages, activités économiques dépendantes de l'eau et qualité / quantité de l'eau potable.

Le PTGE pourra faire l'objet d'un bilan à mi-parcours afin d'envisager des ajustements si nécessaire.

L'accès à la ressource en eau est source de tensions toujours plus importantes.

La collectivité qui s'oppose au projet de retenue de l'ASA XXX souleve des points qui doivent être entendus afin que le territoire engage un débat stratégique sur la ressource en eau.

Le diagnostic amont au PTGE est essentiel pour que les acteurs comprennent les difficultés et les opportunités du territoire et qu'ils puissent écrire ensemble un plan d'actions permettant de prendre en considération les besoins de toutes les parties.

